



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 43161

Texte de la question

M. Maxime Bono appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'injustice ressentie par les professeurs retraités de lycée professionnel du premier degré (PLP 1) concernant la revalorisation indiciaire de la fonction enseignante dont ils ont été écartés. Les retraités PLP 1 attendent la publication du décret d'assimilation qui leur permettra d'être intégrés au second grade, comme les PLP 1 actifs l'ont été par circulaire ministérielle du 3 mars 1999. Il lui demande donc, dans un souci d'équité et de justice, s'il a pris des mesures pour publier rapidement ce décret.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43161

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1560

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4156